

COMMUNICATION FINANCIERE

Activité et Résultats Au 30 JUIN 2014

Le Conseil d'Administration de la Compagnie de Transports au Maroc (CTM SA) s'est réuni le 23 Septembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Ezzoubeir ERRHAIMINI afin d'examiner les activités du Groupe et d'arrêter les comptes relatifs au premier semestre 2014.

Chiffres clés consolidés du Groupe CTM

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 257 MDH au 30/06/14, en croissance de **9,8%** par rapport au premier semestre 2013 grâce à l'amélioration significative des activités de Transport Interurbain et de Transport Touristique.

L'EBE atteint près de 58 MDH, enregistrant une augmentation de **4,5%** par rapport au premier semestre de l'exercice précédent sous l'effet combiné du renforcement du chiffre d'affaires consolidé et de la maîtrise des charges variables.

Le résultat net part du Groupe ressort par conséquent à 8,2 MDH au 30/06/2014 contre 8 MDH au 30/06/13.



Comptes sociaux CTM S.A

KDH	juin-14	juin-13	Variation	% Var
Chiffre d'affaires (CA)	200 906	177 152	23 754	13,4%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	32 490	27 387	5 103	18,6%
Résultat d'exploitation (RBE)	9 865	2 164	7 701	355,8%
Résultat Financier	3 149	7 000	-3 851	-55,0%
Résultat non courant	1 700	6 721	-5 021	-74,7%
Résultat Net	12 084	13 741	-1 656	-12,1%

+13,4%
Chiffre d'affaires
201MDH

Hausse du Chiffre d'affaires due essentiellement à la bonne performance du transport Interurbain qui a enregistré une amélioration de près 16%.

+18,6%
Excédent Brut
d'exploitation

L'EBE enregistre une hausse de 18,6% par rapport au premier semestre 2013 due à l'augmentation du chiffre d'affaires et la maîtrise des charges d'exploitation.

Résultat Net
12 MDH

Performance notable du Résultat net, conséquence des performances liées à l'exploitation et à la gestion.

La société CTM Messagerie a reçu, courant juillet 2014, des avis d'imposition relatifs au recouvrement de montants de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre des années 2010 à 2014 comprenant les majorations et pénalités y afférentes. Ces avis concernent la TVA additionnelle que l'administration réclame en estimant que les prestations réalisées par CTM Messagerie ne sont pas éligible au taux réduit de 14% prévue par l'article 99-3-A du Code Général des Impôts pour les opérations de transport de marchandises.

Par courrier adressé à l'Administration Fiscale en Août 2014, la société a contesté ces avis d'impositions, conformément à l'article 235 du Code Général des Impôts.

Au cours du deuxième semestre 2014, la CTM s'appuiera sur les perspectives prometteuses de la haute saison pour consolider la croissance de son chiffre d'affaires.

www.ctm.ma

Communication financière

Tél : (+) 212 522 76 21 08